

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 23  
- votant par procuration 6  
- absent 0  
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20241205-D95-1224-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 6 décembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.95/12.24**

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2024**  
**Répartition des crédits**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.95/12.24**

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2024  
Répartition des crédits**

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que les écoles de sports concernent les associations sportives qui ont mis en place une structure de formation pour les jeunes de moins de 15 ans. L'objectif est d'inciter les associations sportives à former les bénévoles par le biais de leur fédération respective et d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe est prévue pour soutenir financièrement les associations lillebonnaises qui disposent d'une école de sports.

La répartition de cette enveloppe est effectuée en tenant compte des critères identiques aux années passées et des éléments transmis par les différentes associations concernées.

Pour mémoire, les critères sont :

- Nombre de jeunes de moins de 15 ans
- Augmentation du nombre de jeunes
- Coût de la pratique en fonction du nombre de licenciés
- Niveau d'encadrement
- Frais d'engagement et d'arbitrage

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de répartir la somme inscrite au budget primitif 2024 entre les différentes écoles de sports lillebonnaises concernées,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.*

*Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 4 élus membres d'associations (Mme Nathalie CASTEL, Mme Chantal BEAUDOUIN, Mme Sourayo OUF, M. Patrick CIBOIS) ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.95/12.24.*

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.95/12.24**

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2024  
Répartition des crédits**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la répartition de la somme inscrite au budget primitif 2024 entre les différentes écoles de sports comme indiqué dans le tableau en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Soit 24 voix pour (Mme le Maire, M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, M. HAMMAN, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)*

**LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.**

*Etant précisé que Mme DE MILLIANO ayant donné pouvoir à M. CIBOIS, élu membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.*

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Nathalie CASTEL.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.95/12.24**

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2024  
Répartition des crédits**

	<b>SUBVENTION TOTALE 2024</b>
USL PATINAGE ARTISTIQUE	875,88 €
USL BADMINTON	837,20 €
USL BASKET	2 396,13 €
USL DANSE PASSION	195,89 €
USL FOOTBALL	3 521,34 €
USL HANDBALL	1 074,36 €
USL JUDO	1 073,52 €
USL KARATE	812,91 €
USL TENNIS	1 058,95 €
USL TENNIS DE TABLE	77,47 €
USL VCL	123,97 €
USL ECOLE NORMANDE DE CATCH	368,75 €
<i>Sous-total USL</i>	12 416,37 €
GABS	295,25 €
OBJECTIF VTT	788,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>